

L'aide à domicile en chiffres

Année 2019

Les données sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP : Système National de Tarification des Risques Professionnels. Ce système est utilisé dans toutes les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) et Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM). Ce programme a pour objet de constituer les fichiers concernant les employeurs : les résultats des employeurs et les sinistres professionnels (AT/MP). Les fichiers constitués comportent les données relatives à la dernière période triennale connue, soit les 3 dernières années connues. Il édite les résultats de la dernière année connue et remet à jour les éléments des 2 années précédentes. Ainsi, un écart peut apparaître entre le recueil statistique de l'année et ceux des exercices précédents.

Les dénombrements ci-après prennent en compte les données des sections d'établissements relevant du N° de risque 853AB du CTN I, hors catégories "Bureaux" et comptes globaux.





Sommaire

1.		Le	es entreprises et salariés	2
	Α.		Les sections d'établissements et effectifs sur 3 ans	2
	В.		Résultat de l'année 2019	3
		a)) Répartition par département	3
		b)		
2.		,	es accidents du travail	
	Α.		Les accidents du travail sur 5 ans	
	В.		Résultats de l'année 2019	5
		a)) Répartition par secteur département	5
		a)) Répartition par tranche d'effectif	6
		b)) Principales circonstances des accidents du travail	6
		c)) Répartition par siège des lésions	7
		d)) Répartition par nature des lésions	7
3.		Le	es maladies professionnelles	8
	Α.		Les maladies professionnelles sur 5 ans	8
	В.		Résultats de l'année 2019	9
		a)) Répartition par département	9
		b)) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie	9
		c)) Focus TMS	10
4.		Le	es accidents de trajet	11
	A.		Les accidents de trajet sur 5 ans	11
	В.		Résultats de l'année 2019	12
		a)) Répartition par département	12
5.		Le	es indices et taux régionaux	13
	Α.		Les indices et taux départementaux sur 3 ans	13
	В.		Résultats de l'année 2019	13
		a)) Répartition par département	13

1. Les entreprises et salariés

Les entreprises

Trois notions définissent l'entité « entreprise » :

- les entreprises, identifiées par leur numéro SIREN,
- les déclarants de données sociales, identifiés par leur numéro SIRET,
- les sections d'établissements distinguées par leur activité professionnelle, identifiées par un numéro de SE.

Effectif et heures travaillées des salariés

En 2017, le mode de calcul des effectifs et heures travaillées ont évolué. Auparavant, issus des DADS, ces données proviennent désormais des DSN.

Calcul issu des DADS:

Cet effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée :

• Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour 1. Ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Calcul issu des DSN:

Il est calculé mensuellement et tient désormais mieux compte du temps de travail réel des salariés, puisque seront pris en compte :

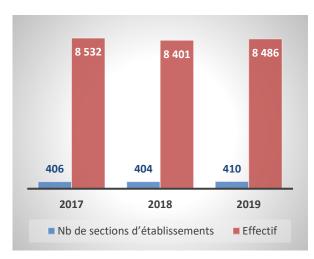
- La quotité de temps de travail de chaque salarié, soit le pourcentage de sa durée de travail par rapport au temps complet (50 % pour un salarié à mi-temps par exemple).
- La période d'activité, soit l'intervalle pendant lequel le salarié a été employé.

Les indices et taux de fréquence et de gravité étant calculés à partir de ces données sont impactés par cette évolution.

Ces changements de règle induisent des écarts et ainsi une rupture de données, à partir de l'année 2017, qui interdit toute comparaison avec les années antérieures.

A. Les sections d'établissements et effectifs sur 3 ans

Année	2017	2018	2019	Evolution 2019- 2018
Nb de sections d'établissements	406	404	410	1,5%
Effectif	8 532	8 401	8 486	1,0%



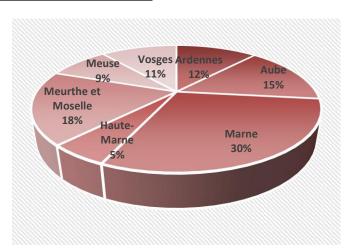
B. Résultat de l'année 2019

Le secteur d'activité concentre 1,4% des effectifs de la Circonscription Carsat Nord-Est

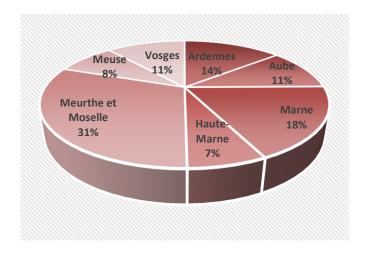
a) Répartition par département

Les sections d'établissements par département

Ardennes	48
Aube	62
Marne	122
Haute-Marne	22
Total Champagne-Ardenne	254
Meurthe et Moselle	76
Meuse	35
Vosges	45
Total Lorraine	156



Les salariés par département



Ardennes	1 191
Aube	914
Marne	1 529
Haute-Marne	591
Total Champagne-Ardenne	4 225
Meurthe et Moselle	2 599
Meuse	699
Vosges	963
Total Lorraine	4 261

b) Répartition par tranche d'effectif

Les sections d'établissements par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	160
10 à 19 salariés	142
20 à 49 salariés	84
50 à 99 salariés	13
100 à 299 salariés	8
300 salariés et plus	3



Les salariés par tranche d'effectif



1 à 9 salariés	640
10 à 19 salariés	1 944
20 à 49 salariés	2 495
50 à 99 salariés	991
100 à 299 salariés	1 288
300 salariés et plus	1 128

2. Les accidents du travail

Accident du travail : Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise".

Indemnisation de l'incapacité temporaire : Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale

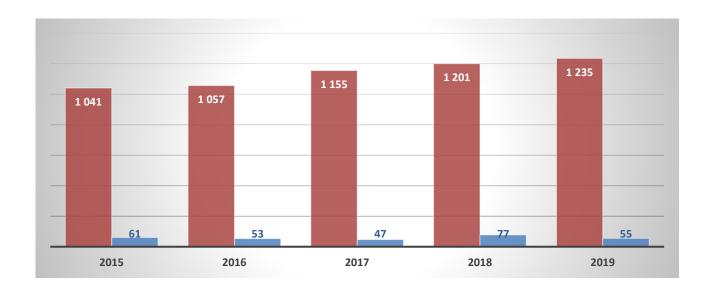
"La journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit, quel que soit le mode de paiement du salaire, est intégralement à la charge de l'employeur. Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation".

Indemnisation de l'incapacité permanente : Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Une indemnité en capital est attribuée à la victime d'un accident de travail atteinte d'une incapacité permanente inférieure à un pourcentage déterminé. Son montant est fonction du taux d'incapacité de la victime et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret. Il est révisé lorsque le taux d'incapacité de la victime augmente tout en restant inférieur à un pourcentage déterminé. "

A. Les accidents du travail sur 5 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Accidents du travail avec arrêt	1 041	1 057	1 155	1 201	1 235	2,8%
Nb de jours IJ	76 996	81 761	91 905	90 510	101 364	12,0%
IJ Moyen	74	77	80	<i>75</i>	82	8,9%
Accidents du travail avec IP	61	53	47	77	55	-28,6%
Accidents du travail mortels	-	-	2	-	-	-
Total taux IP	490	415	558	663	577	-13,0%
IP moyen	8	8	12	9	10	21,8%



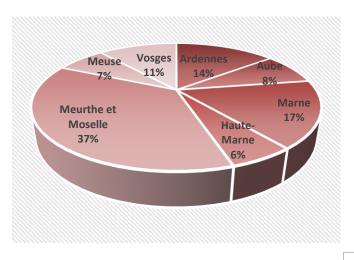
B. Résultats de l'année 2019

Le secteur d'activité concentre 5,4% des accidents du travail avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

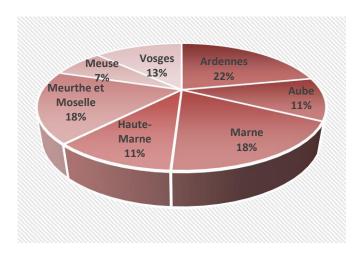
a) Répartition par secteur département

Les accidents du travail avec arrêt par département

Ardennes	177
Aube	101
Marne	207
Haute-Marne	72
Total Champagne-Ardenne	557
Meurthe et Moselle	453
Meuse	85
Vosges	140
Total Lorraine	678



Les accidents du travail avec incapacité permanente par département



Ardennes	12
Aube	6
Marne	10
Haute-Marne	6
Total Champagne-Ardenne	34
Meurthe et Moselle	10
Meuse	4
Vosges	7
Total Lorraine	21

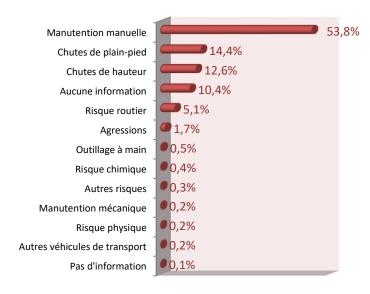
a) Répartition par tranche d'effectif

Les accidents du travail avec arrêt par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	71
10 à 19 salariés	239
20 à 49 salariés	354
50 à 99 salariés	145
100 à 299 salariés	215
300 salariés et plus	211



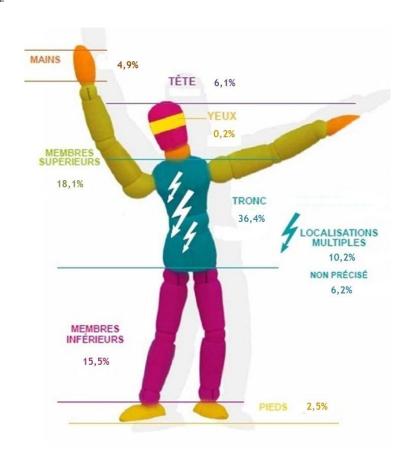
b) Principales circonstances des accidents du travail



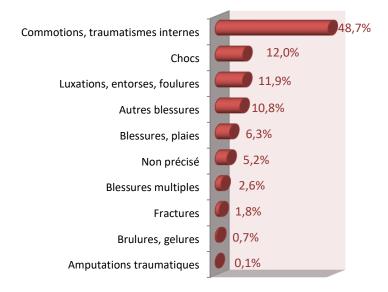
81 % des accidents du travail avec arrêt ont pour principales causes les manutentions manuelles, les chutes de plainpied et les chutes de hauteur.

c) Répartition par siège des lésions

Tronc	449
Membres supérieurs	223
Membres inférieurs	192
Localisations multiples	126
Non précisé	77
Tête	75
Main	60
Pieds	31
Yeux	2



d) Répartition par nature des lésions



Commotions, traumatismes internes	601
Chocs	148
Luxations, entorses, foulures	147
Autres blessures	133
Blessures, plaies	78
Non précisé	64
Blessures multiples	32
Fractures	22
Brulures, gelures	9
Amputations traumatiques	1

3. Les maladies professionnelles

Article L.461.1 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

- « ... Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ...
- ... Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente... »

Article L.461.2 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par les dits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle ».

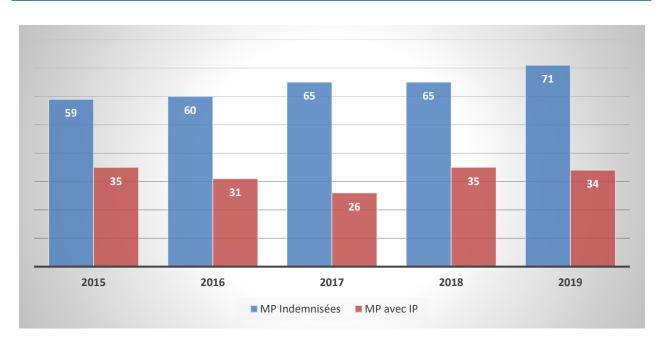
Compte spécial

Sont inscrites au compte spécial, en application de l'arrêté du 16/10/1995 pris pour l'application de l'article D. 242-6-3, les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans l'une des conditions suivantes :

- la maladie professionnelle a fait l'objet d'une première constatation médicale avant la date d'entrée en vigueur du tableau la concernant ;
- la victime n'a été exposée au risque de la maladie professionnelle qu'antérieurement à la date d'entrée en vigueur du tableau.

A. Les maladies professionnelles sur 5 ans

Année		2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
MP Indemnisées		59	60	65	65	71	9,2%
Nb de jours IJ		12 110	12 236	12 419	15 087	19 972	32,4%
	IJ Moyen	205	204	191	232	281	21,2%
MP avec IP		35	31	26	35	34	-2,9%
MP Mortelles		-	-	-	-	-	-
Total taux IP		256	183	235	213	225	5,6%
	IP Moyen	7	6	9	6	7	8,7%



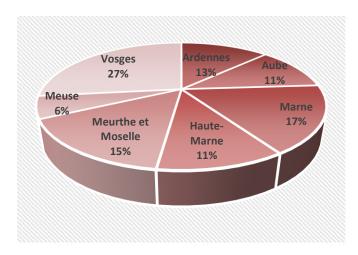
B. Résultats de l'année 2019

Le secteur d'activité concentre 3,9% des maladies professionnelles indemnisées de la Circonscription Carsat Nord-Est

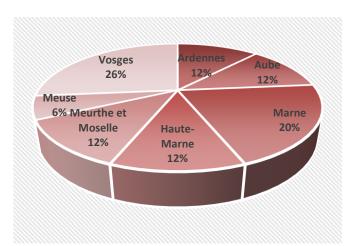
a) Répartition par département

Les maladies professionnelles indemnisées par département

Ardennes	9
Aube	8
Marne	12
Haute-Marne	8
Total Champagne-Ardenne	37
Meurthe et Moselle	11
Meuse	4
Vosges	19
Total Lorraine	34



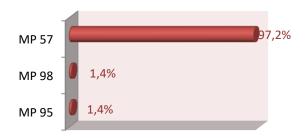
Les maladies professionnelles avec incapacité permanente par département



Ardennes	4
Aube	4
Marne	7
Haute-Marne	4
Total Champagne-Ardenne	19
Meurthe et Moselle	4
Meuse	2
Vosges	9
Total Lorraine	15

b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie

57 Affections périarticulaires	69
98 Affections chroniques du rachis	1
lombaire	1
95 Affections professionnelles de	
mécanisme allergique provoquées	1
par les protéines du latex	

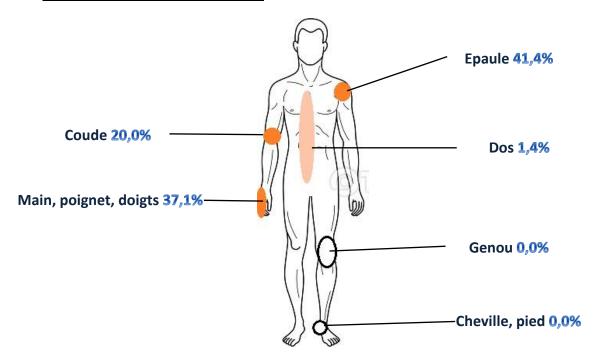


c) Focus TMS

99% des maladies professionnelles en 1^{er} versement concernent les TMS, en 2019 :

- **↓** Tableau 57 Affections péri-articulaires : 69 cas
- **↓** Tableau 98 Affections chroniques du rachis lombaire : 1 cas

1. TMS par sièges des lésions – Année 2019



4. Les accidents de trajet

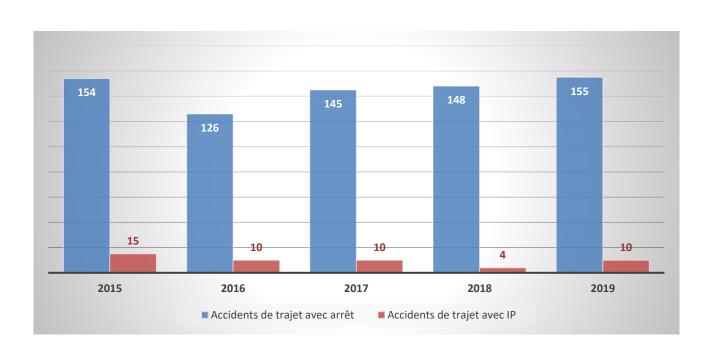
Article L 411-2 du Code de la Sécurité Sociale

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour , entre :

- 1. la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier;
- 2. le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi »

A. Les accidents de trajet sur 5 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Accidents de trajet avec arrêt	154	126	145	148	155	4,7%
Nb jours IJ	8 683	7 240	12 029	12 155	15 879	30,6%
IJ N	1oyen 56	57	83	82	102	24,7%
Accidents de trajet avec IP	15	10	10	4	10	150,0%
Accidents de trajet mortels	-	-	-	-	-	-
Total taux IP	164	129	43	107	118	10,3%
IP n	noyen 11	13	4	27	12	-55,9%



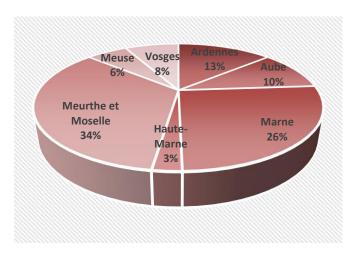
B. Résultats de l'année 2019

Le secteur d'activité concentre 6,4% des accidents de trajet avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

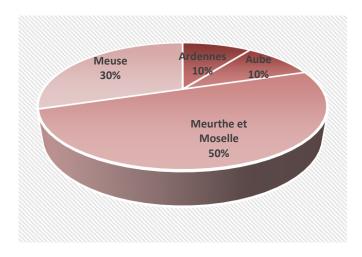
a) Répartition par département

Les accidents de trajet avec arrêt par département

Ardennes	21
Aube	16
Marne	40
Haute-Marne	4
Total Champagne-Ardenne	81
Meurthe et Moselle	53
Meuse	9
Vosges	12
Total Lorraine	74



Les accidents de trajet avec incapacité permanente par département



Ardennes	1
Aube	1
Marne	-
Haute-Marne	-
Total Champagne-Ardenne	2
Meurthe et Moselle	5
Meuse	3
Vosges	-
Total Lorraine	8

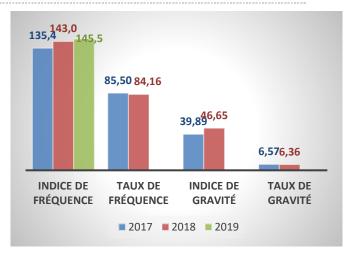
5. Les indices et taux régionaux

Pour les accidents du travail, des indicateurs sont calculés, permettant de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. L'entreprise peut ainsi, par comparaison, se situer dans sa branche d'activité ou son secteur :

- Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents du travail avec arrêt/effectif salarié) x 1 000
- Taux de fréquence (TF) = (nb des accidents du travail avec arrêt /heures travaillées) x 1 000 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000
- Indice de gravité (IG) = (somme des taux d'incapacité permanente/heures travaillées) x 1 000 000

A. Les indices et taux départementaux sur 3 ans

Année	2017	2018	2019	Evolution 2018-2017
Indice de fréquence	135,4	143,0	145,5	1,8%
Taux de fréquence	85,50	84,16	Indisponible	-
Indice de gravité	39,89	46,65	Indisponible	-
Taux de gravité	6,57	6,36	Indisponible	-



B. Résultats de l'année 2019

a) Répartition par département

Activité	Indice de Fréquence	
Ardennes	148,6	
Aube	110,5	
Marne	135,4	
Haute-Marne	121,8	
Total Champagne-Ardenne	131,8	
Meurthe et Moselle	174,3	
Meuse	121,6	
Vosges	145,4	
Total Lorraine	159,1	